

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 Mars 2026, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée le 14 Mars 2026 et affichée le même jour au lieu habituel.

Présents : Daniel Peseux, Hanriot Catherine, Bichet Franck, Julien Laure, Billerey Daniel, Jarry Olivier, Chanez Yolande, Binétruy Claude, Morel Carine Peseux Elise Renoud Marine

Absent (es) : 0

Absent (es) excusé(es) : 0

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Daniel Peseux, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Binétruy Claude

ORDRE DU JOUR :

- **1** Mise en place des commissions
- **2** Fixation des Indemnités des élus (Maire et Adjoints)
- **3** Convention de mise à disposition de la salle polyvalente séance Yoga par Mme Brouillet
- **4** Demande de subvention pour travaux forestier (ONF)
- **5** Demande de subvention pour la pose de photovoltaïque auprès du Syded
- **6** Motion pour maintenir l'organisation du service public (Syded)
- **7** Délégation consenties au maire par le conseil municipal
- Infos diverses
 - Déplacement compteur d'eau
 - Arrêté du maire portant délégation aux Adjoints

01 Mise en place de la commission communale des impôts directes

Présenté par Monsieur Daniel Peseux,

Considérant qu'il convient de procéder à la proposition d'une liste de contribuables appelés à siéger au sein de ladite commission.

Considérant que cette commission est composée de membres titulaires et suppléants désigné par l'administration fiscale à partir d'une liste proposée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de proposer la liste suivante :

Titulaires = Hanriot-Colin Jacques (retraité), Faivre-Pierret René (retraité), Larderet Philippe (retraité), Henriet Gabrielle (retraité), Collette Chantal (retraité), Mouge Cédric (agriculteur), Moysse Sylvie (retraité), Peseux Jérémie (agriculteur), Pater Emmanuel (agriculteur), Lepetit Aurélie (secrétaire), Billerey Daniel (retraité), Jarry Olivier (retraité)

Adresse profession

Suppléants = Julien Laure (secrétaire), Peseux Elise (agricultrice), Jacquot François (agriculteur), Jacquot Dorian (agriculteur), Henriet Claude (retraité), Bichet Franck (agriculteur), Hanriot Catherine (retraité), Morel Carine (secrétaire), Bertin Antoine (Ouvrier), Binétruy Claude (cadre), Renoud Marine (infirmière), Brouillet Thomas (artisan)

Vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

02 Désignation délégués aux communes forestière

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représenté au sein du réseau des communes forestières, notamment pour la gestion, la valorisation et la défense des intérêts de la forêt communale,

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De désigner comme délégué titulaire de la commune auprès des communes forestières :

Monsieur, Bichet Franck

Et comme délégué suppléant :

Monsieur, Billerey Daniel

De donner pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette désignation.

Vote

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

03 Désignation des délégués au SIVOS

Présenté par Monsieur, Peseux Daniel

-Vu le code général des collectivités territoriales ;
Les statuts du S.I.V.O.S (syndicat intercommunale à vocation scolaire) de l'école d'Epenoy.
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Désigne comme délégués de la commune au S.I.V.O.S de l'école d'Epenoy,
3 Délégués titulaires : Julien Laure, Renoud Marine, Morel Carine
3 Délégués suppléants : Peseux Elise, Binétruy Claude, Bichet Franck

Vote

<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

04 Révision des listes électorale et transmission des résultats d'élection

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

La nécessité de procéder à la révision des listes électorales,
La nécessité d'assurer la transmission des résultats des scrutins aux autorités compétentes (préfecture),
Qu'il convient de désigner un délégué du conseil municipal chargé de participer aux travaux relatifs à la révision des listes électorales ;
D'assurer la transmission des résultats des élections

Après en avoir délibéré, sont nommée :
Madame, Morel Carine (titulaire), Madame, Peseux Elise (suppléant)

Vote

<p>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1</p>

05 Désignation d'un référent P.L.U.I

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration, révision, suivi du P.L.U.I porté par la communauté de communes des portes du haut Doubs, il est demandé à chaque commune de désigner un référent communal.

Ce référent sera l'interlocuteur privilégié entre la commune et l'intercommunalité pour le suivi des travaux, la transmission des informations et la participation aux réunions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Désigne comme référent P.L.U.I de la commune :
Madame, Hanriot Catherine (titulaire),
Monsieur, Bichet Franck (suppléant)

Précise que ce référent pourra être amené à participer aux réunions de travail organisées par l'E.P.C.I et à rendre compte au conseil municipal.

Vote

<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

06 Désignation d'un référent intraMuros

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considèrent la nécessité d'assurer la gestion et la mise à jour des informations diffusées sur l'application IntraMuros,
Considérant l'importance d'une communication efficace entre la commune et ses administrés.
Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 :

De désigner
Madame Morel Carine et Monsieur, Binétruy Claude en qualité de responsable de la gestion du site, application IntraMuros de la commune.

Article 2 :

Mission de mettre à jour des informations municipales, la publication des actualités et événements, la gestion des alertes et notifications, le suivi des échanges avec les administrés.

Article 3 :

Le responsable agira sous l'autorité du maire.

Vote

<p>Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2</p>

07 Commission action social communication fêtes et cérémonies

Présentation par Monsieur, Daniel Peseux :

Le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-22,
Considérant la nécessité de structurer le travail municipal par la mise en place de commissions thématiques.

Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1

– création de la commission il est créé une commission municipale intitulée :(communication – fêtes et cérémonies – vie associative et sociale)

Article 2

- les missions, cette commission aura la gestion et le suivi de la communication municipale (bulletin, site internet, réseaux, affichage ...)
- l'organisation et la préparation des manifestations communales, fêtes, cérémonies officielles ...
- le développement du lien social et de la convivialité au sein de la commune.

Article 3

Composition :

Elu responsable = Madame, Julien Laure

Membres élus = Madame, Renoud Marine, Madame, Peseux Elise

Membres invités = Madame, Collette Chantal

Article 4

Le Maire est Président de droit de toutes commissions.

La commission émet des avis pour décision du conseil municipal.

Vote

<p>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1</p>

08 Commission Bois, Foret, ONF, terrains Communaux

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-22,
Considérant la nécessité de gérer et valoriser les terrains boisés communaux en lien avec l'ONF, considérant l'importance d'organiser le suivi et les décisions relatives à l'entretien, l'exploitation et préservation de la forêt communale.

Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1

– création de la commission : il est créé une commission municipale intitulée :(bois – forêt – ONF – terrains communaux)

Article 2

Les missions, les membres sont les garants de la forêt, devront suivre les interventions et travaux réalisés sur les terrains communaux boisés,
Collaborer avec l'ONF pour la gestion durable de la forêt
De proposer des orientations pour l'entretien, la coupe et la valorisation des bois communaux.

Article 3

Composition :

Elu responsable =Monsieur, Bichet Franck
Membres élus = Monsieur, Billerey Daniel, Monsieur, Jarry Olivier
Membres invités = Monsieur, Larderet Philippe, Monsieur, Peseux Jérémie, Monsieur, Ambert Pascal, Monsieur, Henriet Mathieu

Article 4

Le Maire est Président de droit de toutes commissions.
La commission émet des avis pour décision du conseil municipal.

Vote

<p>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1</p>

09 Commission Voirie, réseaux, sécurité, routière

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-22,
Considérant la nécessité de structurer le travail municipal par la mise en place de commissions thématiques.

Considérant ; la nécessité de suivre et améliorer l'état de la voirie communale et des réseaux associés. L'importance de garantir la sécurité routière pour l'ensemble des usagés. La volonté de favoriser une gestion proactive et concertée des travaux et interventions sur les routes et réseaux communaux

Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1

– création de la commission : il est créé une commission municipale intitulée :(voirie – réseaux – sécurité routière)

Article 2

Les missions, cette commission est chargée d'examiner et proposer les priorités de travaux sur la voirie et réseaux.

Suivre les actions de maintenance et d'entretien des routes communales.

D'évaluer et proposer des mesures de sécurité routière (signalisation – aménagements ...)

Faire part au conseil municipal sur la programmation des travaux et les budgets.

Article 3

Composition :

Elu responsable = Madame, Hanriot Catherine
Membres élus = Monsieur, Jarry Olivier, Monsieur, Billerey Daniel, Madame, Chanez Yolande, Monsieur Bichet Franck.
Membres invités =

Article 4

Le Maire est Président de droit de toutes commissions.

La commission émet des avis pour décision du conseil municipal.

Vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

10 Commission Bâtiment gestion salle polyvalente

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux:

Vu le code général des collectivités territoriale :
Considérant la nécessité d'assurer le suivi des bâtiments communaux, la gestion de la salle polyvalente et la programmation des travaux après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Article 1

De créer une commission bâtiment, Gestion de la salle polyvalente, travaux.

Article 2

Cette commission est chargée du suivi et de l'entretien des bâtiments communaux
De la gestion et de l'organisation de la salle polyvalente
De l'étude et du suivi des travaux communaux

Article 3

Sont désigné membre de cette commission

Membre élu Responsable = Madame, Hanriot Catherine

Membres élus = Monsieur, Jarry Olivier, Monsieur, Billerey Daniel, Madame, Chanez Yolande

Membre invité =

Article 4

La commission pourra faire appel, en tant que de besoin, à toute personnes qualifiées pour les travaux.

Vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

11 Commission espaces verts.

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Le conseil municipal décide de créer la commission espaces verts, chargée de :

Veiller à l'entretien et à l'embellissement des espaces verts communaux

Proposer des projets de plantation, d'aménagement paysager et de développement durable.

La commission sera composée de membres du conseil municipal et le cas échéant de citoyen intéressé.

Membre élu Responsable = Madame, Julien Laure

Membres élus = Madame, Chanez Yolande, Madame, Peseux Elise, Madame, Hanriot Catherine

Membre invité =

Vote

<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

12 Responsable chapiteaux

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Désignation d'un responsable pour la gestion du chapiteau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considèrent la nécessité d'assurer la gestion et la mise en place du chapiteau communal. D'assurer la sécurité et l'entretien et l'entretien du chapiteau communal utilisé lors des événements associatif et festivités villageoise (les habitants)

Après en avoir délibéré : Le conseil municipal

Décide :

Article 1 :

De désigner Monsieur, Bichet Franck en qualité de responsable

Article 2 :

Mission d'organiser et coordonner l'installation et du démontage du chapiteau.

De vérifier de l'état général et de la sécurité du chapiteau.

Membre élu Responsable = Monsieur, Bichet Franck

Membres élus = Monsieur, Billerey Daniel, Monsieur, Binétruy Claude

Membre invité =

Vote

<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

13 Correspondant défense

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Le conseil municipal désigne M Jarry Olivier en qualité de correspondant défense, cette mission consiste à assurer le relais d'information entre les administrés, la commune et les autorités militaires.

<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

14 Correspondant sécurité routière

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des services de l'état et des partenaires en matière de prévention et sécurité routière. Il participera aux actions de sensibilisation et à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

Le conseil municipal désigne M Jarry Olivier,

Vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

15 Référent Ambroisie

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Le référent aura pour mission de :

De repérer et prévenir la présence d'ambroisie

Informé et sensibiliser la population

Assurer le lien avec les services compétents (agence régionale de la santé et les services environnementaux)

Le conseil municipal. désigne un référent ambroisie = Monsieur, Peseux Daniel

Vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

16 Référent tri (Préval)

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Le référent aura pour mission de :

Vu la nécessité d'améliorer la gestion des déchets et du tri sélectif,

vu l'importance de coordonner les actions avec la communauté de communes ,

Le référent aura la mission de sensibiliser des habitants aux pratiques de tri et de réduction des déchets.

Coordonner avec la communauté de communes pour des actions et événements liés au tri.

Désigne une référente = Madame, Julien Laure

Vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

17 Désignation du référent comité des fêtes

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Désigne : Madame Morel Carine

En qualité de référent du comité des fêtes

Vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

18 Désignation des délégués représentant au conseil communautaire

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L . 5211-6 et suivants,

La nécessité de désigner les représentants de la commune au sein de la communauté de communes des Portes du Haut Doubs.

Considérant que la commune doit être représentée au sein du conseil communautaire par un délégué titulaire et un suppléant.

Conformément aux dispositions en vigueur,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Décide de procéder à la désignation des délégués communautaires,

Sont désignés :

Délégué titulaire = Monsieur, Peseux Daniel

Délégué suppléant = Madame, Hanriot Catherine

vote

Pour : 9
Contre : 0
Abstention :2

19 Fixation des indemnités maire adjoints

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123_20 et
Suivants,

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction
dans la limite des taux maximums par la loi.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Indemnité du maire

A compter du 20 mars 2026 l'indemnité de fonction du maire est fixé à 75% de l'indice
brut terminal de la fonction public.

Article 2 : Indemnité des adjoints

A compter du 20 mars 2026 l'indemnité de fonction de 1ere adjointe est fixé à 75% de
l'indice brut terminal de la fonction public.

A compter du 20 mars 2026 l'indemnité de fonction de 2eme et 3eme adjoint est fixé à
53% de l'indice brut terminal de la fonction public.

Article 3 : Crédits budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote

Pour : 10
Contre : 0
Abstention :1

20 Convention Yoga

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant la demande de madame
Vanessa Brouillet pour l'utilisation de la salle polyvalente dans le cadre de séances de Yoga.

Après en avoir délibéré.

Décide :

D'autoriser la mise à disposition de la salle polyvalente au profit de madame Vanessa Brouillet pour l'organisation de séance de yoga.

D'approuver les termes de la convention de location fixant notamment les conditions d'utilisation, les modalités financières et les responsabilités.

La location est a fixé à 8.00€ par séance

D'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Vote

<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

21 Demande de subventions travaux routiers ONF

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Le conseil municipal :

Considérant d'entreprendre des travaux routiers au sein de la forêt communale afin d'assurer la sécurité, l'accès et l'entretien des chemins forestiers.

La possibilité d'obtenir une subvention auprès de l'office de l'ONF ou d'autres organismes compétents pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

De déposer une demande de subvention pour les travaux routiers prévus en forêt du Prélots.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Vote

<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

22 Demande de subventions Syded pour installation Photovoltaïque

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

Vu le projet de réalisation d'une installation photovoltaïque sur le toit des bâtiments communaux (église – mairie – salle polyvalente).

Considérant l'intérêt de ce projet en matière de transition énergétique et de réduction des dépenses énergétiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

Approuve le projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du S.Y.D.E.D.

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

23 Motion Syded

Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :

LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE

- ▶ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ▶ Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- ▶ Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- ▶ Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- ▶ Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part à maintenir le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- ▶ Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- ▶ Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT

- ▶ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ▶ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ▶ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- ▶ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ▶ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ▶ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

24 Délégation du conseil municipal au maire

- Présenté par Monsieur, Daniel Peseux :
-
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Notamment les articles L.2122-22 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu pour faciliter la bonne administration communale, de déléguer au maire certaines attributions du conseil municipal.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- Décide :
- De déléguer à monsieur le maire pour la durée du mandat, les attributions suivantes :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De régler les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.
- Le maire devra rendre compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.
- Autorise le maire à subdéléguer ces attributions aux adjoints dans les conditions prévues par la loi.

Vote

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

26 Info Divers

- L'opération brioches se fera du 14 au 20 septembre
- Proposition de Gaz et Eaux déplacement des 4 compteurs du bâtiment de la salle polyvalente au 12 Rue des Tilleuls.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

La secrétaire de séance
Claude Binétruy

Le Maire
Daniel PESEUX